

Jambes, le 5 décembre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les abords de 747 écoles fondamentales mieux sécurisés dès le printemps 2023

Le Gouvernement de Wallonie, à l'initiative de la Ministre de la Sécurité routière, Valérie De Bue, a adopté l'arrêté octroyant une subvention totale de 3.735.000 € à destination de 136 communes pour améliorer la visibilité des abords d'écoles au moyen d'un marquage spécifique et inédit en Wallonie.

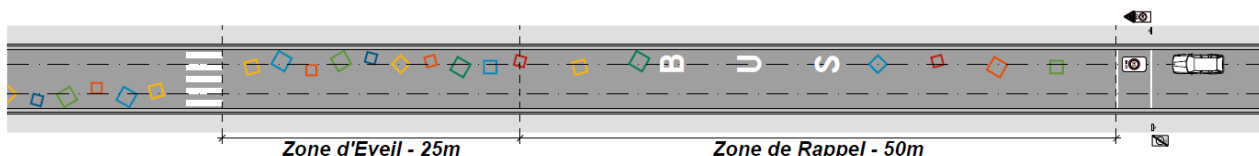
L'octroi de cette subvention aux communes permettra de sécuriser les abords de 747 écoles fondamentales situées sur des voiries communales progressivement dès le printemps 2023. En moyenne en Wallonie, un peu plus de 2 enfants sont victimes d'un accident de la route chaque jour d'école aux heures d'entrée et de sortie de classe.

« Il s'agit d'une première étape, précise Valérie De Bue, puisque dans un second temps, les abords des écoles fondamentales situées sur les routes régionales seront eux aussi sécurisés dans le cadre d'une seconde décision. Les zones de police établissent pour l'instant la liste des établissements à sécuriser en priorité. Mon souhait est d'y entamer également les travaux de marquage dans le même timing que pour les voiries communales ».



Ce marquage inédit en Wallonie se caractérise par des carrés de couleurs disposés de façon aléatoire sur une grande partie de la chaussée. Plus l'utilisateur s'approche de l'entrée de l'école plus les carrés seront denses. Désormais, les abords écoles seront divisés en trois zones.

- **Zone d'entrée** : L'objectif est de signifier l'entrée dans la zone abords d'école et de rappeler la signalisation existante. Un signal zone 30 de grande taille est répété au sol pour marquer l'entrée.
- **Zone de rappel** : L'objectif est de maintenir l'attention des conducteurs le long du tronçon. Cette zone de rappel sera signifiée par un marquage de carrés colorés espacés et disposés de manière « aléatoire ».
- **Zone d'éveil** : L'objectif est de signifier la proximité immédiate de l'accès à l'école ou du passage piéton. Cette zone couvre les 25 mètres de part et d'autre de l'établissement. Elle sera matérialisée par un marquage plus dense des carrés colorés disposés de manière « aléatoire ».



Ci-dessous, la liste des villes et communes qui ont participé à l'appel à projets pour renforcer la visibilité et la sécurité des abords de leurs écoles. L'ensemble des villes et communes qui ont manifesté leur intérêt ont pu bénéficier du soutien régional.